

Avec le soutien de :



Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage
Site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride » FR 8301070
23 mars 2010 – en Mairie de Ruynes en Margeride

Présents :

M. HUGON Albert, président du comité de pilotage et maire de Clavières
M. ROBILLARD Guillaume, sous préfet de Saint Flour
Mme COUPAT Jeannine, sous préfecture de Saint Flour
M. CLAVILIER louis, Conseiller Général de Ruynes
M. VICARD Hubert, Maire de Védrières Saint Loup
M. LONGEON Félix, adjoint au maire de la Besseyre Saint Mary
M. BOISSERIE Gabriel, maire d'Auvers
M. BUFFIER S., adjoint au maire de Ruynes en Margeride
M. BATIFOULIER Daniel, adjoint au maire de Montchamp
M. GAUTHIER Gaëlle, communauté de communes Margeride Truyère
M. ROUX Gilles, groupement de gendarmerie du Cantal
M. CELLIER Laurent, brigade de gendarmerie de Ruynes
M. MILLEVILLE Patrick, adjoint au commandement de compagnie gendarmerie de Brioude
M. MARGERIE Pierre, Compagnie gendarmerie de Brioude
M. LACOSTE Jacques, syndicat des forestiers privés du Cantal
M. FOUSSAT Mathieu, CDRP 15
Mme ROUSSET Lucie, FDSEA 15
Mme JULIEN Noëlle, FDSEA 15
Mme ALCOUFFE Sylvie, ADASEA 15
M. TABOURIN Pierre, DREAL Auvergne
M. SUC Alexandre, DDT 15
M. MARSY Sylvain, DREAL Auvergne
M. BERNARD Laurent, SMAT du Haut Allier
M. MAZET Jérémie, SMAT du Haut Allier
M. JOUBERT Pierre, SMAT du Haut Allier

Excusés :

Conseil Général du Cantal
Président de la communauté de communes de Saugues
DDASS Haute Loire
DDJS Cantal
Agence de l'eau Adour Garonne
Chambre de Commerce et d'Industrie Le Puy/Yssingaux
Conservatoire Botanique National du Massif Central
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents
Chambre d'Agriculture 43
Centre Régional de la Propriété Forestière
CPIE Haute Auvergne
CPIE du Velay
ONEMA 15
Fédération de pêche 15
Fédération de pêche 43
MDDT 43
CDRP 43
DDT 43

M. HUGON, président du comité de pilotage, accueille les participants et les remercie de leur présence. Il rappelle que cette réunion fait suite à la réunion du 11 août 2009, qui avait pour objet l'installation du Comité de pilotage. Il énonce ensuite la constitution du Comité de Pilotage.

M. HUGON rappelle que Natura 2000 est perçu négativement dans le secteur, du fait d'une mauvaise explication de la démarche, lors de son démarrage. Ainsi la commune de Clavières a voté à 2 reprises contre la démarche Natura 2000. Les habitants ont le sentiment que le que la France a été obligée de désigner des sites et qu'elle s'est contentée de dessiner une « patate » sur la Margeride sous prétexte qu'il y avait peu de personnes.

M. ROBILLARD explique que l'Etat a passé la main à la fois à une collectivité territoriale, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier, et aux acteurs locaux, réunis au sein du Comité de pilotage. M. TABOURIN précise cependant que l'Etat reste financeur.

Un tour de table est réalisé durant lequel chaque participant se présente.

M. HUGON énonce l'ordre du jour :

- présentation de la démarche Natura 2000
- contenu du DOCOB
- méthodologie d'élaboration du DOCOB
- présentation du site
- discussion

I. Présentation de la démarche Natura 2000

M. JOUBERT décrit la démarche Natura 2000. La raison, les moyens et les conséquences sont expliqués. Il est précisé que Natura 2000 est un outil de protection de l'environnement qui se distingue des autres par certaines caractéristiques. C'est tout d'abord un outil européen qui a pour objectif une préservation à l'échelle du continent, ensuite c'est un outil où les acteurs locaux sont activement impliqués et les activités humaines sont prises en compte et, enfin, l'adhésion est volontaire.

M. TABOURIN rappelle que l'état désigne un collègue des élus, qui lui-même désigne une structure porteuse, par un appel à candidature.

M. TABOURIN précise également que la charte Natura 2000 est un engagement des bonnes pratiques par le propriétaire, entraînant l'exonération de la taxe foncière. Le gestionnaire et le propriétaire doivent signer. En ce qui concerne les contrats Natura 2000, des aides sont allouées afin de prendre en charge les surcoûts créés par le changement des pratiques agricoles. Mme ALCOUFFE précise que c'est le gestionnaire qui signe dans le cas des mesures agricoles. M. MARSY présente les contrats forestiers.

Mme ROUSSET se demande qui décide des zonages Natura 2000. M. TABOURIN répond que les zonages ont été délimités en 1995 à l'initiative de l'Etat. Ceux ci ont été réalisés par des naturalistes, en fonction de la présence d'habitats et d'espèces inscrites, en partenariat avec les services de l'Etat

II. Contenu du Document d'objectifs

Le contenu du document d'objectifs (DOCOB) est détaillé. Ainsi, 6 points sont obligatoires, à savoir :

1. le diagnostic écologique et socio culturel
2. les enjeux
3. les objectifs de développement durable du site
4. le programme d'actions
5. la liste des mesures contractuelles
6. les modalités de suivi et d'évaluation.

M. JOUBERT explique qu'une fois le DOCOB élaboré, celui-ci est validé par le Comité de pilotage puis par le préfet. Sa mise en œuvre peut alors commencer. Les acteurs du DOCOB et leurs implications dans la démarche Natura 2000 sont ensuite décrits. On retrouve les usagers locaux, les collectivités et les services de l'Etat.

III. Méthodologie d'élaboration du Document d'objectifs

M. JOUBERT présente la méthodologie d'élaboration du DOCOB, puis le calendrier prévisionnel. L'opérateur a 1 an et demi pour réaliser le DOCOB. Au cours de cette période, il est prévu que le comité de pilotage se réunisse à 3 reprises et les groupes de travail à 2 reprises.

Les actions prévues en 2010 sont ensuite décrites. M. BERNARD explique le choix des études complémentaires. Ainsi, un complément de cartographie des habitats naturels est nécessaire afin de répertorier l'intégralité des habitats présents au sein du périmètre d'étude, le diagnostic agricole est nécessaire pour la contractualisation, et enfin, le site présente un intérêt particulier pour ses populations d'invertébrés. A noter que ces études seront soumises à un marché public et qu'elles sont réalisées par des structures spécialisées, le SMAT n'ayant pas toutes les compétences requises.

Les actions prévues en 2011 sont également décrites, de manière plus succincte. Les enjeux et les objectifs de développement durable, c'est-à-dire la finalité des mesures qui vont être élaborées, devront être définis et élaborés, notamment lors d'une réunion entre acteurs, gestionnaires et services de l'Etat, autrement dit les acteurs locaux. Ils seront ensuite validés par le comité de pilotage. Enfin, le suivi et l'évaluation des mesures de gestion sont abordés. M. JOUBERT explique que ceci permet à l'Union Européenne d'évaluer l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 dans le secteur et de vérifier la pertinence de cet outil à la fois localement et de manière plus générale. M. TABOURIN précise que cette évaluation permet également à l'Etat de suivre la mise en œuvre du DOCOB et de justifier les moyens financiers engagés pour le site.

IV. Présentation du site « Sommets du Nord Margeride »

Le périmètre officiel est exposé. Une description succincte du site est réalisée. D'une surface de 913 ha, il est réparti sur 4 communes du Cantal et de la Haute Loire : Clavières, Védrières Saint Loup, Auvers et La Besseyre Saint Mary.

Les justifications environnementales de la désignation du secteur en site Natura 2000 sont détaillées. M. JOUBERT précise que ces justifications démontrent qu'un site Natura 2000 n'est pas délimité au hasard, bien au contraire. Ainsi, la désignation de ce site s'explique par la présence de nombreux habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, ce qui lui confère un enjeu naturel fort. On notera que les forêts sont le milieu le plus représenté.

M. JOUBERT explique ensuite les interactions humaines qu'ils existent avec le milieu. Il s'avère que le site a une importance particulière quant à la gestion de l'eau. Le site est situé en effet en tête de bassin. Les activités humaines ont donc des répercussions sur la qualité et la quantité d'eau. M. HUGON ajoute que la zone fait office de château d'eau et que la particularité du site est sa situation sur la ligne de partage des eaux entre les bassins Loire – Bretagne et Adour – Garonne. M. VICARD précise qu'effectivement la Margeride est un château d'eau mais qui commence à montrer ses limites puisque la ressource en eau a tendance à se raréfier et à diminuer ces derniers temps. Il aborde un problème particulier, à savoir la désarsénification des eaux de sources, entraînant une perte et un gaspillage de la ressource, sans parler du coût que cela engendre pour les communes. Une carte représentant les ruisseaux qui prennent leurs sources sur le site est exposée.

M. JOUBERT présente ensuite la répercussion des activités humaines sur les milieux naturels. Ainsi, ceux-ci sont menacés d'une part par l'extensification voir l'abandon des pratiques agricoles et d'autre part par l'intensification de pratiques comme le retournement de prairies naturelles. Il est rappelé que l'agriculture est une activité qui crée et entretient des milieux naturels, Natura 2000 a donc pour objectif de la maintenir et non de l'interdire. Il est également précisé que le maintien de ces milieux ouverts et non dégradés permet la présence d'espèces variées et intéressantes pour d'autres activités humaines comme la chasse. Leur maintien est donc utile à l'Homme. M. ROBILLARD ajoute qu'en effet, toutes les espèces sont liées et interagissent entre elles. La disparition ou la raréfaction d'une espèce s'entraîne par le bouleversement de tout un écosystème.

Une carte des milieux d'intérêt communautaire est présentée. Un zoom sur les tourbières, milieu à échelle restreinte mais à forte valeur patrimoniale, est effectué. M. JOUBERT précise que la cartographie des habitats dépasse celle du site officiel. Rappelant que cette cartographie a été réalisée par un agent de l'ONF, l'explication de ce constat est simple : la continuité des habitats. En effet, les habitats ne s'arrêtent pas à la limite du site, mais au-delà. La délimitation actuelle présente donc ses limites. De plus, il y a la présence d'habitats d'intérêt communautaire limitrophes au site qui n'ont pas été pris en compte et donc qui se doivent d'être rajoutés. L'argument écologique est donc avancé.

L'argument fonctionnel est également avancé. En effet, le périmètre du site n'est pas calé sur des limites de gestion fonctionnelle, comme les îlots PAC ou les parcelles forestières. Une adaptation du périmètre du site au parcellaire cadastrale permet une contractualisation à l'échelle de la parcelle, de faciliter les tâches des administrations et de simplifier les démarches des exploitants. M. BERNARD précise que ce calage est également réalisé sur des limites visibles sur le terrain (chemin, haies, cours d'eau). M. JOUBERT ajoute que le site est actuellement peu fonctionnel du fait de sa division en 7 secteurs, de taille diverse.

M. VICARD soulève le problème de la propriété Chambriard, sur la commune de Védrières Saint Loup. En effet, les limites de cette grande propriété forestière ne sont pas toujours bien précises et qu'elle est maintenant divisée en plusieurs lots. M. HUGON ajoute que la délimitation sur les pâtures gérées par la coopérative agricole, à Clavières, risque également difficile d'être applicable, puisque les parcelles ont été redistribuées et remodelées. M. TABOURIN rappelle qu'une solution devra être trouvée, afin de rendre fonctionnel le DOCOB et les mesures proposées.

M. JOUBERT présente le nouveau périmètre, adapté à la cohérence écologique et fonctionnelle. Ce périmètre est pour le moment un périmètre d'étude mais, à terme, il est censé de devenir le périmètre officiel. M. BERNARD précise que le périmètre sera encore amené à être modifié, rétréci ou agrandi, en fonction des problèmes ou des intérêts qui seront trouvés lors de la réalisation du DOCOB. Une fois le périmètre fixé, celui-ci sera alors soumis à validation par le Comité de pilotage.

Ce nouveau périmètre étend le site Natura 2000 de 913 ha à 2 668 ha. Cette extension s'applique sur les 4 communes déjà concernées mais entraîne également l'adhésion de 3 nouvelles communes du Cantal : Montchamp, Ruynes, Lorcières et 1 pour la Haute Loire : Chastel.

Mme ROUSSET demande si les parcelles sur lesquelles il n'y aura pas de contractualisation, seront enlevées du site. M. TABOURIN que la démarche Natura 2000 est fondée sur la concertation et l'adhésion volontaire. Ainsi, qu'il y ait contractualisation ou non, les parcelles resteront comprises dans le site.

Pour chaque commune sont présentées les limites du périmètre d'étude et du périmètre officiel :

- sur la commune d'Auvers, le site officiel actuel, composé de 3 petites zones, a été agrandi. Le nouveau périmètre d'étude englobe la totalité du versant nord du Mont Mouchet, jusqu'au ruisseau de la Gourgueyre
- la commune de Chastel n'était pas concernée par le site. Le périmètre d'étude englobe une petite parcelle forestière du côté de la Montagne de Meyronne (secteur de Fouant Queyrade). Celle-ci se justifie par la présence d'une tourbière.
- sur Clavières, le périmètre officiel a été élargi. Les secteurs de la Bromesterie, du Mont Mouchet et du Serre haut (crêtes) ont été étendus. A noter que la forêt de La Charmège (La Pauze) est également englobée. M. HUGON fait remarquer que les propriétaires forestiers sont nombreux sur cette zone, les parcelles étant petites et morcelées
- sur La Besseyre Saint Mary, le périmètre officiel est principalement situé sur les crêtes du Mont Mouchet. Il est étendu sur le flanc sud, jusqu'au Clas du Besset
- la commune de Lorcières n'était pas concernée par le site. Le périmètre d'étude a retenu un habitat prioritaire, présent de part et d'autre de la D.4 (secteur de La Sogne morte)
- la commune de Montchamp n'était pas concernée par le site. Le périmètre d'étude englobe 2 tourbières près de l'intersection de la D.13 et de la D.990 (secteur du bois d'Ascoing, près de Sistrières). M. BATIFOULIER affirme que la commune est plutôt favorable à la démarche Natura 2000,
- la commune de Ruynes en Margeride n'était pas concernée par le site. La zone d'étude comprend les prairies et les bois situés en crête (secteurs du Bézals et du Bois de Lainé).
- sur la commune de Védrières, le périmètre du site a été élargi, descendant plus bas, sur les flancs. M. VICARD précise que les bois de la Fage ont également été rajoutés, après la délibération votée à l'unanimité par la commune.

M. BERNARD propose d'envoyer les cartes de la zone d'étude pour chaque commune. Il ajoute que le SMAT du Haut Allier peut également rédiger une note d'explication ou être présent lors d'un conseil municipal afin d'expliquer la démarche Natura 2000. En effet, la commune se doit de valider le périmètre d'étude.

Le Comité de pilotage valide le périmètre d'étude.

En conclusion, M. HUGON fait part de son sentiment vis-à-vis de Natura 2000. Selon lui, la démarche peut être intéressante. Un élément est important à retenir : ce site n'a pas été désigné au hasard mais présente un réel intérêt pour ses habitats naturels mais également du fait de sa situation en tête de bassin. Ainsi, les pratiques humaines peuvent avoir des répercussions sur la qualité et la quantité de la ressource eau, sur tout le secteur Nord de la Margeride.

M. ROBILLARD déclare que Natura 2000 représente un enjeu relativement faible en tant qu'outil de gestion et de protection de la Nature, dans le sens où il n'interdit rien, étant fondé sur l'adhésion volontaire. M. TABOURIN répond qu'effectivement cet outil est principalement fondé sur le bon vouloir des personnes, ce qui constitue l'originalité de ce réseau. La réglementation appliquée sur le site correspond à celle d'autres outils. Ainsi, à titre d'exemple, pour les captages d'eau, se sont les lois sur l'eau qui s'appliquent. Cependant, pour les projets qui sont susceptibles d'avoir des répercussions directes ou indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, une étude d'évaluation d'incidences doit être réalisée, visant à déterminer l'ampleur et l'importance de ces répercussions.

M. HUGON demande à l'assemblée si celle-ci a des questions à éclaircir sur la démarche Natura 2000.

M. LACOSTE d'interroge sur la restriction des plantations de résineux à l'échelle du site et sur leur intégration dans le périmètre, alors qu'elles ne présentent aucune valeur écologique. M. TABOURIN indique que Natura 2000 n'a pas pour objectif de supprimer les plantations de résineux. Le DOCOB constitue dans ce cas un outil de préconisations de gestion, lors du remplacement des peuplements. Quand à leur intégration dans le site, les effacer induirait un site très morcelé au périmètre sinueux, donc très peu pratique. M. LACOSTE demande également quelles sont les répercussions sur les dessertes forestières. M. MARSY précise qu'elles sont relativement faibles, mais que son tracé ou son réaménagement doit prendre en compte la présence des habitats d'intérêt communautaire présents.

Mme ROUSSET demande quelles sont les conséquences de Natura 2000 par rapport aux opérations défrichement. M. TABOURIN répond que la réglementation qui s'applique à ce genre d'opération est la réglementation nationale, du ressort de la Direction Départementale des Territoires. En revanche, si cette opération met en péril des milieux naturels d'intérêt communautaire, alors celle-ci est soumise à une étude d'évaluation d'incidences.

M. HUGON demande aux parties agricoles et forestières leur ressenti sur la démarche Natura 2000. Mme ROUSSET et Mme JULIEN se disent pour l'instant favorable à la démarche mais qu'elles attendent la suite des événements. Elles espèrent une prise en compte des intérêts et de la logique des agriculteurs. M. LACOSTE affirme que les intérêts des forestiers et de Natura 2000 peuvent être similaires. Il est donc globalement favorable à la démarche dans le secteur.

M. HUGON remercie les participants et lève la séance.